

INTRODUCTION

Le 4 octobre 1987, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis concluaient une entente de principe sur les éléments devant figurer dans un Accord de libre-échange. Le lendemain, le 5 octobre, le document intitulé Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis: Éléments de l'Accord était déposé à la Chambre des communes. À ce moment-là, on a annoncé que les avocats des deux parties étaient en train de rédiger un document juridique détaillé conforme aux Éléments de l'Accord.

Le 26 octobre, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur décidait de tenir sans plus tarder une série d'audiences sur les Éléments de l'Accord et de faire rapport de ses observations initiales à la Chambre des communes au plus tard le 15 décembre 1987. Les membres du Comité ont pressé le président d'obtenir le plus rapidement possible le texte définitif de l'Accord. Vu la controverse suscitée au sein du Comité et parmi les témoins par les délais très courts dans lesquels les audiences ont eu lieu, il est opportun de donner des détails sur le processus et le calendrier des négociations.

La procédure accélérée

En vertu de la Constitution américaine, c'est le Congrès, et non le président, qui est responsable du commerce extérieur. Cependant, le Trade Act de 1974, une loi américaine entrée en vigueur le 3 janvier 1975, confère au président, pendant treize ans, un pouvoir spécial de négociation accélérée d'accords commerciaux. Cette délégation de pouvoirs expresse du Congrès expire le 3 janvier 1988. La procédure accélérée a deux caractéristiques importantes. Premièrement, ni les comités, ni le Sénat ni la Chambre des représentants ne peuvent amender un projet de loi mettant en oeuvre un accord commercial et apportant des modifications corrélatives aux lois américaines: l'adoption d'un tel projet de loi n'exige qu'une majorité simple des voix des sénateurs et des représentants présents au moment du vote. Deuxièmement, le vote doit avoir lieu dans des délais fixes.

À l'origine, cette mesure avait été déposée pour que les parties négociant avec les États-Unis seraient davantage l'assurance que les ententes conclues par le président seront entérinées sous forme législative sans changement. On